

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro Spécial du 19 Septembre 2008

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	2
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	2
▪ 2008.03-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Nièvre.	2
▪ 2008 P 4729-Arrêté portant délégation de signature à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre	3

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2008.03-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Nièvre.**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement.

Vu le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 redéfinissant les conditions d'intervention et de rémunérations des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés public ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

Vu la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-3092 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon ;

### **D É C I D E**

Article 1er : L'arrêté du 3 juillet 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 2 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAIP) du laboratoire régional d'Autun,

- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun,
- M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric MURARD, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LÉCONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal MAGNIÈRE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur du CETE de Lyon sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Bron, le 9 septembre 2008,  
 Pour le Préfet de la Nièvre  
 Par délégation  
 Le Directeur du CETE de Lyon  
 Bruno LHUISSIER

**2008 P 4729-Arrêté portant délégation de signature à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;  
 Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites;  
 VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;  
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
 VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

VU la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
VU le Code des marchés publics; le code de l'urbanisme, le code de l'Environnement et le code du Patrimoine, notamment son article L621-32  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 96 et suivants;  
VU le décret n°82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la culture ;  
VU le décret n°96-492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n°79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, notamment son article 3;  
VU le décret n°98-840 du 21 septembre 1998 portant création d'une direction de l'architecture et du patrimoine au ministère de la culture et de la communication ;  
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;  
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment son article 43;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;  
VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;  
Vu la circulaire interministérielle (Equipement, Logement, Transport, Tourisme et Culture) du 15 décembre 1995 relative au transfert au Ministère de la Culture des services en charge de l'architecture;  
Vu la décision ministérielle mettant fin à l'intérim du chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre exercé par M. Paul CARVES architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est conférée à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre, à l'effet de signer :

les documents autres que comptables et financiers se rapportant aux attributions du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

les autorisations non soumises au permis de construire dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ;

Les actes et documents relatifs :

au contrôle, à l'intérieur des agglomérations, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

au contrôle, hors agglomérations, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, dans les lieux visés aux articles 4 et 7 de la loi n°79-1150 ;

à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant.

Dans le cadre de ses attributions et compétences, les copies certifiées conformes à l'original :

de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral,

de tous les actes administratifs se rapportant aux matières énumérées dans le présent arrêté de délégation de signature.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, la délégation de signature sera exercée par M. Paul CARVES, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du département de l'Allier.

#### ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

#### SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE PARTENAIRE DE L'UNITE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre et en son absence, à M. Paul CARVES, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du département de l'Allier, à l'effet de signer, dans le respect des règles de l'ordonnancement secondaire et du contrôle financier, au titre des budgets opérationnels de programme « Patrimoines » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

les pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant du service départemental d'architecture et du patrimoine ;

les bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics relevant des crédits de ses services et du plan départemental de sécurité.

Délégation est accordée à Mme Louise BARTHÉLÉMY-CONTY en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

#### ARTICLE 5 :

Mme Louise BARTHELEMY-CONTY reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)

inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

#### ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet sous le timbre "mission d'animation et de coordination interministérielles" ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs).

#### SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

#### ARTICLE 7 :

Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le chef du service départemental d'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général du département de la Nièvre et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 19 septembre 2008

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.